

MERCREDI, 3 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.

PRÉSENTS :

Messieurs Girouard, président,

Adams,	Davies,	Lister,
Amyot,	Desaulniers,	McDonald (<i>Victoria</i>),
Baker,	Dickey,	McLeod,
Beausoleil,	Edgar,	Mills (<i>Bothwell</i>),
Burdett,	Flint,	Moncrieff,
Cameron (<i>Huron</i>),	Fraser,	Mulock,
Chapleau,	German,	Ouimet,
Coatsworth,	Ives,	Tarte,
Costigan,	Kirkpatrick,	Thompson (<i>Sir John</i>),
Curran,	Langelier,	Tupper,
Choquette,	Laurier,	Weldon—36.
Daly,	Lavergne,	

Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

M. Michael Connolly est rappelé et, en réponse au président, déclare que les livres et les papiers qu'il a reçu l'ordre d'apporter avec lui sont arrivés, et qu'il les produit maintenant.

M. Ferguson, C.R., déclare, au nom de MM. Connolly, que ceux-ci désirent qu'il soit bien entendu que ces livres et ces papiers ne sont pas produits devant le comité dans le sens ordinaire du terme. Il y a beaucoup de choses dans les livres qui n'ont aucun rapport avec ce qui fait le sujet de l'enquête, et MM. Connolly ne croient pas que leurs livres privés doivent être à la disposition du public, comme ils le seraient, plus ou moins, s'ils étaient produits de la manière ordinaire. Ils sont tout prêts à les soumettre à un comptable expert, nommé par le comité, ou à compiler eux-mêmes les livres et à fournir toutes les informations demandées par le comité ; mais ils ne peuvent pas se dessaisir des livres.

Cela n'étant pas considéré comme satisfaisant, M. Edgar propose, que les livres de la société Larkin, Connolly et Cie, actuellement produits par le témoin, Michael Connolly, soient gardés sous le contrôle du comité jusqu'à nouvel ordre.—Motion acceptée.

M. Connolly soumet une liste des livres et des papiers qu'il a ; il produit sept livres et des documents, qui sont classés et marqués comme exhibits ainsi qu'il suit :

- Document " X2."—Devis et contrat pour le bassin de radoub d'Esquimalt.
- do " Y2."—Contrat pour la fermeture et l'ouverture des digues de la princesse Louise.
- do " Z2."—Contrat pour le dragage se rapportant aux travaux du havre de Québec.
- do " A3."—Contrat pour le mur du quai de l'entrée du bassin.
- do " B3."—Contrat pour le dragage du bassin du havre de Québec.
- do " C3."—Contrat pour le bassin de radoub de Lévis.
- do " D3."—Débats des comptes du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise.

Le témoin, ayant reçu l'ordre de produire les livres d'entrées au sujet du bassin de radoub de Lévis, refuse de les produire ; il déclare en même temps qu'il consent à en faire ce qu'il a déjà dit.

Le greffier ayant reçu l'ordre de déposer sur la table les dits livres d'entrées, le témoin déclare qu'il ne permettra à personne de mettre la main sur les livres, mais il consent à les laisser marquer et reconnaître. Et de fait, après discussion, les livres sont identifiés et marqués comme exhibits " P3 " jusqu'à " U3."

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, jeudi, à 10.30 du matin.

Approuvé,

WALTER TODD,
Greffier du comité.